

Lundi 22 août 2022

La municipalité de Sainte-Irène informe les résidentes et les résidents du secteur val d'Irène, qu'un avis d'ébullition de l'eau est en vigueur pour une durée indéterminée.

 Consignes à respecter

 La population résidant dans le secteur val d'Irène doit faire préalablement bouillir l'eau du robinet à gros bouillons pendant une minute, ou utiliser de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la publication d'un avis contraire :

* Boire et préparer des breuvages;
* Préparer les biberons et les aliments pour bébé;
* Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
* Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
* Fabriquer des glaçons;
* Se brosser les dents et se rincer la bouche;
* Abreuver les animaux de compagnie.
* Jetez les glaçons (n'oubliez pas les réservoirs des réfrigérateurs), boissons et aliments préparés avec l'eau du robinet non bouillie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

* Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
* Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
* Laver des vêtements ainsi que prendre une douche ou un bain. (En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.)
* Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels que les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les bactéries.

La municipalité de Sainte-Irène remercie les citoyens de leur collaboration et de leur compréhension.